

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



Grand
Besançon
Métropole

Arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

DP.26.08.A10

Publié le : 06/02/2026

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Avanne-Aveney
– Rue des Artisans et Rue du Vignier - Dossier ALI-25.229

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 19/12/2025 par laquelle la commune d'Avanne-Aveney demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : AH n° 303

Adressées à : Rue des Artisans et Rue du Vignier à Avanne-Aveney

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'impréscriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 06/02/2026,

Pour la Présidente et par délégation,

Laura Desjardins
Responsable du service Topographie



A blue ink signature is written over the logo. The signature appears to read "Laura Desjardins" and "Responsable du service Topographie".



Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune d'AVANNE AVENEY

Rue du Vignier - Rue des Artisans
 Alignement au droit de la parcelle
 Section AH n° 303

Légende:

Application cadastrale
 Période d'application
 Section cadastrale

Limite connue par bornage OGE
 Alignement du domaine public

Pétitionnaire :
 Commune d'AVANNE-AVENEY
 9 rue de l'Eglise
 25720 AVANNE-AVENEY

Date : le 5 février 2026	Echelle : 1 / 250	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier M. MUNIER Franck	N° tel interne : 03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	229-2025	68-6
Date	Objet de la modification		

